

Commission "Dynamiques territoriales et mobilités"

Rapporteuses : Danielle CHARLES LE BIHAN et Cathy VALLÉE

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Une gouvernance des ports de plaisance bretons renouvelée, pour une exploitation harmonisée et performante au service des usagers »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans le cadre de sa stratégie portuaire, le Conseil régional propose une nouvelle gouvernance des places portuaires de plaisance et de nautisme. Il s'agit de mettre en place une gouvernance régionale simplifiée, lisible, cohérente par bassins de navigation et intégrant les investissements nécessaires et les objectifs de transition économiques, sociales et environnementales (décarbonation, numérique, gestion de l'énergie, des déchets, biodiversité...). Deux grands bassins de navigation ont été identifiés, au nord et au sud.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

La mise en œuvre de cette nouvelle gouvernance apparaît en cohérence avec la stratégie portuaire régionale, qui fait de la mutualisation des moyens de gestion des ports l'une de ses priorités. La société portuaire (sous des formes différentes selon les vocations portuaires et commerciales de chaque site) est désormais l'outil privilégié par le Conseil régional pour l'exploitation et la gestion de ses places portuaires : le CESER comprend ce choix mais sera particulièrement attentif à la définition des modèles économiques et sociaux associés. En outre, et comme il l'a indiqué dans son avis de juin 2025 sur la gouvernance des ports de pêche bretons, il se demande si la coexistence de multiples structures juridiques (SPL, SEM, GIE, GIP, syndicats mixtes) vient réellement simplifier le paysage portuaire.

Concernant « Bretagne Plaisance Nord », le CESER a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur la création de cette Société publique locale (SPL) et de relever la pertinence de cet outil. Il prend acte des modifications statutaires et du pacte d'actionnaires annoncées, qui permettront à la SPL de décliner progressivement ses objectifs, à savoir l'intégration et la gestion des ports maritimes et fluviaux appartenant au Conseil régional puis l'élargissement aux autres ports de Bretagne Nord avec les collectivités volontaires. Prenant appui sur ses précédents avis sur le sujet, il s'interroge toutefois sur l'élargissement de l'objet social, qui dépasse le périmètre de la plaisance et fait de la SPL « *un opérateur global des services portuaires et de l'animation maritime et fluviale territoriale* ».

Sur le bassin de Bretagne Sud, la proposition de mutualiser l'exploitation des ports de plaisance du Conseil régional avec ceux de la Compagnie des Ports du Morbihan (CPM-SPL) semble de nature à simplifier le paysage actuellement disparate des ports de plaisance et fluviaux du Morbihan, qui sont la propriété de collectivités territoriales ou structures intercommunales diverses, qui en ont subdélégué leur exploitation à des opérateurs variés, selon des calendriers disparates. L'entrée du Conseil régional au capital d'un acteur historique de l'exploitation des ports de plaisance apparaît comme une solution de « bon sens », plutôt que la création d'une nouvelle structure.

En conclusion, le CESER soutient la volonté du Conseil régional d'associer les communes et EPCI à cette nouvelle gouvernance régionale des ports de plaisance, ce qui peut permettre d'assurer une interface « ville - port » cohérent. Compte tenu du contexte budgétaire, il relève toutefois que l'impulsion de cette gouvernance partagée reposera aussi, pour une large part, sur le volontariat des autres collectivités et leur engagement financier, dans la durée.

Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

« Une gouvernance des ports de plaisance bretons renouvelée, pour une exploitation harmonisée et performante au service des usagers »

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité